

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaumont (Haute Savoie), sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire de Beaumont dûment convoqués le 24 juin 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : V. Roy, J. Personnaz, C. Roy, C. Arhuero, P. Meylan, S. Pérou, S. Manganelli, S. Casabianca

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nath. Laks donné à Nicolas Laks

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, G. Vilmint, S. Baud, M. Aragon

Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

N° 2022-48

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	14
Votants	15
Dont pouvoirs	01

FINANCES- Mise en place d'une subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Dans le cadre de la politique de développement durable et pour inciter les habitants de la commune à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels et participer à la réduction des déplacements effectués en voiture,

Pour favoriser l'usage des véhicules adaptés à la circulation en milieu urbain, la commune de Beaumont souhaite instaurer pour l'année 2022 un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Cette offre ne s'adresse qu'aux Beaumontois en résidence principale uniquement.

Le bénéficiaire ne pourra solliciter l'octroi de l'aide que pour l'achat d'un seul VAE par personne limité à deux vélos par foyer.

Le VAE doit être neuf, conforme à la réglementation et acheté localement (dans le département)

La commune de Beaumont versera au bénéficiaire une aide de 250 euros par vélo si le vélo coûte jusqu'à 3 000 euros et une aide de 100 euros par vélo si le coût du vélo est supérieur à 3 000 euros.

Les crédits nécessaires sont déjà prévus au budget 2022.

La demande fera l'objet d'un montage de dossier ainsi que d'une signature de convention.

N° 2022-48

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 074-217400316-20220630-D2022_48-DE



Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'accepter la mise en œuvre de cette aide selon les critères fixés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- De confirmer que les crédits nécessaires à ces aides sont prévus au budget primitif 2022

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,

A Beaumont, le

Le maire,

